

Le 23 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué à siéger en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 23 février 2021

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale :
 - Autorisation de signature du nouveau bail de location du siège de la CCCB avec la commune de Pechbonnieu,
 - Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Toulouse Métropole concernant les travaux de remplacement du pont de Carles sur les communes de Saint Loup Cammas, Launaguet et Castelginest,
 - Autorisation de signature des conventions avec OCAD3E et Ecosystem pour le recyclage des lampes usagées.
- Marchés publics :
 - Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien – 2021-2024.
- Budget :
 - Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (DOB) et adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),
 - Ouverture des crédits d'investissement sur le BP 2021,
 - Autorisation de versement anticipé de la subvention à l'association l'Envol,
 - Demande de subvention pour les travaux d'aménagement de 6 courts de tennis couverts.
- Ressources Humaines :
 - Modification des délibérations 2020-46 et 2020-47 du 14 décembre 2020,
 - Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.
- Questions diverses :

Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes, en mairie de Pechbonnieu le 2 mars 2021 à 18h30.

M. Pierre LAFFONT est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Catherine CLAEYS, Coralie DUCOUSSO, Diane ESQUERRE, Maryse GARCIA, Brigitte LACARRIERE, Sophie LAY, Sylvie MIROUX, Sylvie MITSCHLER, Sandrine PENAVALAIRE, Anne-Sophie PILON, Danièle SUDRIE, Philippe ANDREASSIAN, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Raphaël CAZADE, Jean-Marc CISSOU, Charles de LASSUS SAINT GENIES, Pierre LAFFONT, Claude MARIN, Claude MILHAU, François-Xavier MOUY, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etait absent : Mr Jean-Louis MARTINEZ.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°1 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU BAIL DE LOCATION DU SIEGE DE LA CCCB AVEC LA COMMUNE DE PECHBONNIEU

Madame la Présidente rappelle au conseil que, depuis le mois d'août 2019, les services administratifs et le siège de la CCCB sont hébergés dans le nouveau bâtiment de la mairie de Pechbonnieu, suite aux travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie.

En décembre 2004, la commune de Pechbonnieu et la CCCB avait conclu une convention de bail pour la location des locaux en annexe de l'ancienne mairie, bail réévalué en 2017.

Ces locaux étant aujourd'hui détruits, le bail de l'époque n'a donc plus cours.

Il convient donc de procéder à la signature d'un nouveau bail en accord avec le bâtiment et les locaux occupés aujourd'hui.

Les locaux mis à la disposition de la CCCB correspondent à une partie de la nouvelle mairie de Pechbonnieu, certaines parties étant mutualisées et partagées entre la mairie et la CCCB.

Ces locaux mis à disposition comprennent :

- 7 bureaux
- 1 bloc sanitaire
- 1 salle de conseil équipée d'un office (mutualisée)
- 3 salles de réunion (mutualisées)
- 1 salle de repos (mutualisée)
- 1 salle d'archives (mutualisée).

Le montant mensuel de cette mise à disposition a été évalué à :

- un loyer mensuel de 1 342 € ;
- auquel s'ajoutent 1 058 € mensuels de charges correspondant à :
 - une heure de ménage par jour par un agent d'entretien de la mairie ;
 - les frais de chauffage, d'électricité et d'eau ;
 - les frais de téléphonie, d'internet et la maintenance informatique.

Le montant annuel du loyer principal s'élève donc à 16 104 €, augmenté de 12 696 € de charges annuelles, soit 28 800 € au total.

A la demande de certains membres du conseil, l'article 12 du projet de bail présenté au vote est modifié comme suit :

Article 12 : En cas d'infractions aux dispositions de la présente convention par le preneur, la commune de Pechbonnieu peut à tout moment résilier unilatéralement la convention sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention de bail, qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°2 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC TOULOUSE METROPOLE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT DE CARLES SUR LES COMMUNES DE SAINT LOUP CAMMAS, LAUNAGUET ET CASTELGINEST

Madame la Présidente informe le conseil que le pont situé en continuité du chemin de Carles permet le franchissement du ruisseau de Carles à la limite des communes de Saint-Loup Cammas, Launaguet

et Castelginest. Cet ouvrage est implanté pour moitié sur la commune de Launaguet, pour un quart sur la commune de Castelginest et pour un quart sur la commune de Saint-Loup-Cammas.

L'état de ce pont étant très dégradé, les études préliminaires ont démontré la nécessité de le reconstruire.

Compte-tenu de son implantation, le remplacement de cet ouvrage intéresse deux maîtres d'ouvrage : Toulouse Métropole et la CCCB.

Il y a lieu de fixer les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans une convention :

- ✓ La CCCB donne son accord au transfert de sa maîtrise d'ouvrage à Toulouse Métropole pour le remplacement du pont de Carles.
- ✓ Un comité technique de l'opération sera constitué et sera composé au minimum par un représentant et un suppléant pour chaque maître d'ouvrage, ainsi qu'un représentant par commune concernée.
- ✓ L'opération consiste à démolir l'ouvrage existant et à reconstruire en lieu et place un ouvrage neuf.
- ✓ En tant que maître d'ouvrage unique, Toulouse Métropole aura pour mission :
 - Missions générales : coordination du comité technique, convocation du comité technique, gestion comptable et financière, gestion des relations avec les tiers, gestion de la maîtrise d'œuvre.
 - Phases d'études : désignation du maître d'œuvre qui sera chargé d'élaborer l'avant-projet (AVP) et le projet (PRO), les dossiers d'AVP et PRO faisant l'objet d'une validation de la CCCB ; désignation des entreprises en charge des éventuelles investigations (investigations géotechniques, levés topographiques...), désignation de l'éventuel coordonnateur de sécurité et de protection de la santé de l'opération.
 - Phases opérationnelles : engagement des missions de maîtrise d'œuvre, passation des marchés publics, exécution des marchés, réception des travaux, gestion ultérieure de l'ouvrage.
- ✓ Au stade préliminaire, le coût de l'opération est estimé à 370 000€ TTC (308 333 € HT).
Toulouse Métropole assurera le financement des dépenses liées à l'ensemble de l'opération.
La contribution de la CCCB sera calculée sur les montants réels HT dépensés.
La CCCB remboursera Toulouse métropole à hauteur de la clé de répartition de financement, définie en fonction de l'implantation cadastrale de l'ouvrage sur chaque commune, à savoir :
 - Toulouse Métropole : 75%
le montant estimé sur la base de l'étude préliminaire est : 231 250 € HT
 - CCCB : 25%
le montant estimé sur la base de l'étude préliminaire est : 77 083 € HT.

A l'unanimité, le conseil autorise Madame la Présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Toulouse Métropole dans le cadre des travaux de remplacement du Pont de Carles sur la commune de Saint Loup Cammas.

Mr Claude MARIN précise que, pour ces travaux, la CCCB a reçu l'accord du Président du Conseil départemental pour une subvention au taux de 36%.

DELIBERATION N°3 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM POUR LE RECYCLAGE DES LAMPES USAGEES

Madame la Présidente informe le conseil que, conformément à l'application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 qui engage les collectivités à mettre en place la collecte des Déchets d'Equipements électriques et Electroniques (DEEE), la communauté de communes des Coteaux Bellevue a signé en 2017 une convention avec les éco-organismes agréés OCAD3E et Recylum pour la collecte séparée des DEEE, et plus spécifiquement des lampes usagées, pour la période 2017-2020.

Le 23 décembre 2020, le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, ont signé un arrêté conjoint renouvelant à

OCAD3E son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers pour l'année 2021.

Ce même arrêté interministériel a permis à ECOSYSTEM d'obtenir son agrément comme éco-organisme gestionnaire des déchets d'équipements électriques et électronique ménagers.

Il convient de conclure une convention avec ces deux organismes, d'une durée de 6 ans, qui prendra fin avant son terme, à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E, soit le 31 décembre 2021, sauf prorogation par les pouvoirs publics de celle-ci d'ici là.

L'organisme ECOSYSTEM propose de mettre à disposition de la CCCB deux conteneurs, un pour les tubes néons et un pour les lampes, qui seront stockés à l'entrepôt du service Environnement au 19 route de Bessières à l'Union. Les services techniques des communes pourront contacter le service Environnement de la communauté de communes dès qu'ils auront des quantités importantes à faire enlever.

Les flux financiers à destination des collectivités locales transiteront par OCAD3E, organisme coordonnateur auquel ECOSYSTEM participe.

A l'unanimité, le conseil autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec les éco-organismes OCAD3E et ECOSYSTEM dans le cadre du recyclage des déchets d'équipements électriques et électronique ménagers de la CCCB.

Il est ici précisé, suite à la question de Mr François-Xavier MOUY concernant le tableur recensant les points de collecte de la CCCB, qu'ECOSYSTEM aura un seul point de collecte sur la CC des Coteaux Bellevue, situé à l'entrepôt du service Environnement, 19 route de Bessières à L'Union.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°4: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN - 2021-2024

Partant du constat que de nombreuses charges sont communes aux collectivités membres de la communauté de communes des Coteaux Bellevue, et dans le but d'optimiser les achats en profitant d'économie d'échelle notamment dans le domaine des fournitures courantes, Madame la Présidente demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de mettre en place un groupement de commandes concernant un marché public des produits d'entretien.

Ce groupement sera constitué de la CCCB et des communes de Montberon, Pechbonnieu et Saint Loup Cammas.

L'acte constitutif du groupement est une convention dont les principales caractéristiques sont :

- Désignation des membres : CCCB, communes de Montberon, Pechbonnieu et Saint Loup Cammas ;
- Objet : fournitures d'entretien ;
- La collectivité coordinatrice : communauté de communes des Coteaux Bellevue, à ce titre chargée d'organiser l'ensemble des opérations de consultation des entreprises.
- Conditions et modalités spécifiques de passation et d'exécution du marché : le coordonnateur mènera la négociation du marché jusqu'à la signature et chaque membre du groupement sera ensuite responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.
- La durée : groupement de commande pour la durée du marché, soit un an renouvelable, dans la limite de 2 années supplémentaires.
- Prise en charge de frais de fonctionnement éventuels : publications, reprographie.

Dans le cas où une procédure formalisée serait rendue nécessaire, le groupement de commandes aura une CAO propre constituée par un membre de la CAO de chaque membre. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

L'estimation prévisionnelle des besoins de la CCCB s'élève à 48 000 € HT pour 3 ans, et l'estimation prévisionnelle des besoins du groupement s'élève à 118 000 € HT pour 3 ans.

A l'unanimité, le conseil autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes de Montberon, Pechbonnieu et Saint Loup Cammas pour le marché de fourniture des produits d'entretien.

BUDGET

DELIBERATION N°5 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (DOB) ET ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de présenter au conseil communautaire un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Madame la Présidente présente au conseil le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2021 (cf rapport en annexe).

Ce document comprend, entre autres :

BILAN 2020 :

Pour l'année 2020, le compte administratif du budget général se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 10 268 383.50 €

Recettes : 11 610 663.54 €

Soit un résultat de : + 1 342 280.04 €.

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 917 245.50 €

Recettes : 2 888 246.61 €

Soit un résultat de : - 28 998.89 €,

Auquel se rajoutent des restes à réaliser positifs : + 595 457.39 €.

I) FONCTIONNEMENT 2021 :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement resteront, dans l'ensemble, stables.

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les dépenses à caractère général se maintiendront et seront calculées au plus juste.

012 - CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale de la CCCB devrait dans l'ensemble rester stable. Cependant, des recrutements décidés en fin d'année 2020 devraient venir étoffer les effectifs de la CCCB : un agent d'accueil social et un agent en charge du développement durable.

Il est également possible que la CCCB soit dans l'obligation de recruter du personnel au sein des crèches, en fonction des préconisations que donnera le service de la PMI du Conseil Départemental, suite à des visites effectuées au sein des crèches (rapports de visite en attente de réception).

Avec l'instauration du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021, le régime indemnitaire des agents augmente d'environ 2%, et augmentera d'autant les charges de personnel.

Une augmentation découlera également des remplacements de personnels absents, ainsi que des avancements de grade et d'échelon.

L'effectif du personnel s'élève au 1^{er} janvier 2021 à **87 agents** au total : 74 agents titulaires ou stagiaires, et 13 non titulaires. Sur ces 87 agents, 86 travaillent à temps complet, dont 2 à temps partiel de droit, et 1 agent travaille à temps non complet (20 heures).

Se rajoutent également la vingtaine de remplaçants qui sont recrutés en cours d'année au sein du service déchets et des crèches.

Toutes les charges liées au personnel ont atteint 3 276 800 € en 2020.

Mme Maryse GRACIA demande si l'agent social en charge de l'aide au numérique sera itinérant et équipé d'un ordinateur portable. Mme la Présidente répond que cet agent tiendra des permanences dans chaque commune et sera équipé soit par la CCCB, soit par les communes.

Mme Sylvie MIROUX demande si, comme évoqué lors de la réunion de la commission Affaires sociales - Petite enfance du mois de janvier, il y aura le recrutement d'un coordonnateur petite enfance cette année. Mme Sabine GEIL-GOMEZ répond que ce n'est pas à l'ordre du jour cette année.

Mme la Présidente informe le conseil que le recrutement d'un agent technique est à l'étude. Il s'agit d'un agent chargé de s'occuper du matériel de la CCCB mutualisé et utilisé par toutes les communes, et aussi en charge des bâtiments de la CCCB.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont prévues les participations aux syndicats suivants :

- SMEAT,
- Haute-Garonne Numérique,
- CBE du NET,
- Manéo,
- PETR Tolosan,
- SPL Haute-Garonne Développement,
- Décoset,
- l'ICPE de Villeneuve Lès Bouloc,
- Syndicat Bassin Hers Girou.

Le montant des subventions aux associations sera maintenu au niveau de ce qui a été voté en 2020, même si, en raison de la situation sanitaire, certaines manifestations n'ont pas eu lieu et donc certaines subventions n'ont pas été versées.

Si de nouvelles demandes ne sont pas honorées d'ici le vote du budget, le montant total devrait avoisiner les 131 500 €.

Mr Thierry SAVIGNY demande au conseil d'étudier l'opportunité de verser une subvention à l'association "Rallumons l'Etoile" qui œuvre en faveur du développement d'un RER autour de la métropole toulousaine.

66 - CHARGES FINANCIERES

Il s'agit des intérêts des emprunts en cours pour les gymnases de Pechbonnieu et de Saint Geniès, ainsi que tous ceux relatifs à la voirie, pour un montant total de 166 285.35 €.

042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

La dotation aux amortissements augmentera afin de prendre en compte les investissements réalisés en cours d'année 2020 par la CCCB.

014 - REVERSEMENT DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE AUX COMMUNES ET DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le reversement de fiscalité professionnelle tiendra compte du remboursement d'emprunt contracté pour chaque commune en 2020.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dotations de l'Etat devraient se maintenir au niveau de 2020 et ne pas connaître de nouvelle baisse (344 730 € en 2020).

En ce qui concerne les contributions directes, les prévisions définitives ne seront connues que dans quelques semaines.

Les participations familiales aux crèches devraient se maintenir au niveau de 2019. En effet, en 2020, en raison du confinement dû à la crise sanitaire, les crèches ont été fermées plusieurs semaines et ont connu une baisse de fréquentation, ce qui a entraîné une baisse des encaissements des participations familiales en 2020. Cette baisse a cependant été compensée par la CAF avec une aide de 27 € par jour et par place "fermée". Les participations familiales devraient atteindre les 520 000 €.

Les communes participeront également au financement du service instructeur des autorisations d'urbanisme et à la mise à disposition du personnel CCCB (police...) pour plus de 100 000 €.

II) INVESTISSEMENT 2020 :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Le remboursement du capital des emprunts augmentera légèrement car le remboursement de l'emprunt contracté en 2019 débute cette année : 638 098.63 € (634 145.96 € en 2020).

- OPERATION NON AFFECTEE

De nouveaux défibrillateurs seront achetés pour équiper d'autres bâtiments communaux non pourvus, ou des bâtiments construits depuis la dernière campagne.

Concernant les panneaux lumineux d'information installés par la CCCB sur chaque commune (sauf Rouffiac), il faut changer les logiciels qui permettent de mettre en ligne les informations car ils sont devenus obsolètes, ceci pour un montant de 16 500 € TTC. De plus, sera provisionné l'achat de 2 nouveaux panneaux au cas où certains tombent en panne cette année (50 000 €).

11 - OPERATION GYMNASES

Des petits équipements pour les gymnases de Pechbonnieu et St-Geniès seront peut-être nécessaires, ainsi que des travaux d'étanchéité sur le toit du gymnase de Pechbonnieu.

12 - OPERATION ENVIRONNEMENT

Comme tous les ans, est planifié l'achat de bacs roulants et de colonnes à verre enterrées.

De plus, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) débutera pour le projet du futur bâtiment du service Environnement.

13 - OPERATION CRECHES

Petits équipements, mobilier et travaux pour les crèches intercommunales.

Les travaux de construction de la crèche à Rouffiac débuteront également dans l'année. Le programme de cet équipement est évalué à 1 440 000.00 € TTC, construction et honoraires compris. Des travaux de toiture seront à prévoir sur la crèche de Pechbonnieu.

15 - OPERATION POLICE

Petits équipements pour le service de police et achat d'un nouveau véhicule pour remplacer un véhicule obsolète.

18 - OPERATION EQUIPEMENT SPORTIF

Les travaux d'équipement des 6 courts de tennis couverts commenceront et seront en grande partie réalisés dans l'année. Le projet s'élève au total à 3 446 605 € TTC, construction et honoraires compris.

19 - OPERATION VOIRIE

Les travaux de voirie à effectuer sur les communes seront budgétisés, en fonction des projets de chacune.

Doivent également être planifiés des travaux d'aménagement de voies douces, pour continuer les programmes engagés sur le mandat précédent. En 2021, il convient d'inscrire au minimum un tronçon manquant sur la commune de Saint Loup Cammas pour un montant estimé à 385 000.00 €.

Mr Patrick CATALA demande s'il est possible d'avoir une feuille de route et de savoir quelle enveloppe budgétaire est mobilisée pour les voies douces chaque année. Madame la Présidente répond qu'il vaut peut-être mieux raisonner projet par projet pour ne pas être obligé de découper des travaux d'un même tronçon sur plusieurs années. Les projets envisagés étant nombreux, la commission Environnement et Développement durable devra faire des propositions au conseil communautaire pour planifier les tronçons qui pourront être réalisés sur le mandat 2020-2026.

040 - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS

Il s'agit des amortissements des subventions obtenues pour financer les investissements des années passées et de 2020.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions correspondant aux investissements prévus en dépenses seront budgétisées. Certaines font l'objet de restes à réaliser.

Le versement du FCTVA sera également fonction des dépenses réalisées.

Des emprunts seront nécessaires cette année pour couvrir les dépenses liées à la voirie et au projet de tennis couverts.

A l'unanimité, le conseil donne son accord sur les orientations budgétaires 2021 présentées.

DELIBERATION N°6 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BP 2021

Afin de permettre à la CCCB de faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 qui n'interviendra qu'en avril, Madame la Présidente propose au conseil d'autoriser par délibération d'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent (2020).

En 2020 : le chapitre 20 a été ouvert pour 46 800.00 €,
le chapitre 21 a été ouvert pour 3 814 500.00 €.

Pour 2021, le conseil peut donc autoriser au maximum une ouverture de crédits de 25% sur ces mêmes chapitres : Chapitre 20 : 11 700.00 €,
Chapitre 21 : 953 625.00 €.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits d'investissement comme listés ci-dessous :

- Chapitre 20, Opération 14 "Local intercommunal" :: 5 000.00 €
- Chapitre 20, Opération 12 "Environnement" : 6 700.00 €
- Chapitre 21, Opération 11 "Gymnases" : 5 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 12 "Environnement" : 50 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 13 "Crèches" : 120 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 14 "Local intercommunal" : 5 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 15 "Police" : 2 625.00 €

- Chapitre 21, Opération 17 "Urbanisme" : 1 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 18 "Equipement sportif" : 250 000.00 €
- Chapitre 21, Opération 19 "Voirie" : 500 000.00 €
- Chapitre 21, Opération non affectée : 20 000.00 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°7 : AUTORISATION DE VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ENVOL

Madame la Présidente informe le conseil que la communauté de communes verse chaque année à L'Envol, association gestionnaire de la crèche Les Loulous de Castelmaurou, une subvention de fonctionnement (76 100 € en 2020).

Cette subvention dépassant 23 000 €, les règles de versement sont régies par une convention transmise au Trésorier. Cette dernière prévoit un paiement de la subvention au trimestre.

Afin de pouvoir verser le premier trimestre 2021 avant le vote du budget et la signature de la convention, Madame la Présidente demande au conseil d'autoriser le versement anticipé du 1^{er} trimestre de la subvention à l'association.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 6 COURTS DE TENNIS COUVERTS

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 25 février 2020, le conseil communautaire a validé le programme concernant la construction de 6 courts de tennis couverts sur le territoire de 6 communes de la CCCB.

Par la même délibération, le conseil a autorisé Madame la Présidente à lancer la procédure de marché public, selon la procédure d'un Marché Global de Performance.

La procédure de marché s'est déroulée tout au long de l'année 2020.

Deux groupements d'entreprises se sont positionnés. Un groupement a été sélectionné.

Le coût du projet retenu s'élève à 2 723 092.58 € H.T. de travaux, 2 872 173.18 € H.T. honoraires techniques compris.

Il convient de demander une subvention auprès du Conseil départemental et de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°9 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-46 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA CCCB

Par courrier en date du 10/02/2021, les services de la Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la légalité - ont écrit à la CCCB pour demander la modification de la délibération prise lors du conseil communautaire précédent du 14 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire des agents de la CCCB :

- 1- Dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP, la Préfecture demande au conseil communautaire de modifier le montant maximum annuel d'IFSE et de CIA défini pour les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des puéricultrices, qui est supérieur au montant maximum autorisés par arrêté ministériel, ce qui est contraire au principe de parité avec la fonction publique d'Etat ;

2- Dans le cadre de l'instauration de l'IAT pour la filière police municipale, la Préfecture demande au conseil communautaire de préciser le texte législatif ou réglementaire qui permet une dérogation d'octroi de l'IAT pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380. En l'espèce, cette dérogation n'a pas de base légale. Il convient donc de supprimer le paragraphe y faisant référence de la délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°10 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-47 : INSTAURATION DES IHTS

Par courrier en date du 10/02/2021, les services de la Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la légalité - ont écrit à la CCCB pour demander la modification de la délibération prise lors du conseil communautaire précédent du 14 décembre 2020 instaurant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de la CCCB.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui encadre le versement des IHTS pour la filière administrative indique dans son article 2-I-1° : "*Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.*" Aussi, le cadre d'emplois des attachés territoriaux ne peut bénéficier de ce type d'indemnité

La Préfecture demande donc au conseil communautaire de supprimer ce cadre d'emploi de la délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°11 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES

Madame la Présidente informe le conseil que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Il appartient au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :

- un adjoint technique pour le service environnement, à temps complet ;
- un adjoint technique pour les crèches, à temps complet ;
- un adjoint technique à 25h hebdomadaires pour la crèche de Saint Geniès Bellevue ;
Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade correspondant.
- un adjoint technique à temps complet pour la crèche de Saint Loup Cammas.
Son traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 3^{ème} échelon du grade correspondant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- **Fauchage et débroussaillage des voies communales :**
Le marché passé en 2018 pour des travaux de fauchage et débroussaillage des voies communales s'est terminé en 2020. La CCCB a consulté (simple consultation et non marché) cinq entreprises. Au vu des réponses reçues, c'est l'entreprise BPS Brennac Paysage Service qui a été choisi, pour un montant total de 24 675.68 € H.T. (29 610.81 € TTC) par an. Il s'agit du même prestataire que sur la consultation précédente.
- **Construction 6 courts de tennis couverts :**
Le marché a été notifié à SMC2 le 4 février pour un montant total de : 3 016 566.16 € H.T.
La réunion de démarrage a eu lieu le 18.02.2021 à Pechbonnieu.
Les permis de construire devraient être déposés vers le 24 mars auprès des mairies des sites concernés.
- **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche intercommunale à Rouffiac-Tolosan :**
Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le 6 janvier 2021 pour mise en concurrence.
72 dossiers ont été retirés.
14 offres ont été déposées (toutes les offres étaient recevables)
Il a été décidé de négocier avec 2 groupements :
 - Monsieur Jérôme FAGES, 3. Architectes, 59 rue du printemps à Toulouse, mandataire du groupement 3. Architectes, présentant l'offre de prix la plus basse ;
 - Monsieur Michel LIGNON, de la SAS Artomnia, 2 avenue Gutenberg à Portet sur Garonne mandataire du groupement Artomnia.Le groupement retenu est ARTOMNIA avec un montant d'honoraires à 10%.

Terrains de tennis couverts :

Mr Thierry SAVIGNY fait un point sur l'avancement du projet de construction des 6 courts de tennis couverts.

Le planning défini est : 4 courts livrés avant la fin de l'année 2021 : Pechbonnieu, Castelmaurou, Saint Loup Cammas et Labastide Saint Sernin ; et 2 courts livrés début 2022 : Saint Geniès Bellevue et Montberon.

Il faudra débattre et définir le contenu de la signalétique : quelle signalétique sur chaque court ?
Sur quel support apparaît le logo de la CCCB ? : sur la toile, sur un totem devant le bâtiment... ?

Futur lycée à Gragnague :

Ci-dessous la question écrite de Mr Philippe ANDREASSIAN :

« Le futur lycée de Gragnague rencontre un grand engouement auprès des familles de nos communes. Elles sont nombreuses à s'interroger sur la possibilité de l'accueil de leurs enfants pour la rentrée de 2022.

- *Quelle est l'action et la marge de manœuvre de la CCCB pour intégrer les communes qui le souhaitent à ce lycée dans notre carte scolaire.*
- *Quelles sont actuellement les communes (de la CCCB) qui sont déjà affectés à ce lycée ? »*

Madame la Présidente répond qu'elle a, en tant que conseillère départementale, assisté à une réunion avec le Rectorat, le Conseil Régional et la CC des Coteaux du Girou au sujet du futur lycée de Gragnague. Lors de cette réunion, on leur a annoncé que la carte scolaire du futur lycée ne sera connue que 6 à 8 mois avant son ouverture.

La CCCB a déjà délibéré en décembre 2017 pour demander que toutes les communes de son territoire soient rattachées au nouveau lycée.

Madame la Présidente reste vigilante et appelle ses collègues à faire de même. Si la décision était défavorable, il faudrait tous se mobiliser.

Restitution du travail des commissions :

Mme Diane ESQUERRE demande s'il est possible, lors d'un futur conseil communautaire, d'avoir un retour sur le travail de chaque commission communautaire.

La séance est levée à 20h45.